

**DECISION DU MAIRE
N° 2024-02 du 2 juillet 2024**

**M57 – Fongibilité des crédits :
Décision budgétaire modificative – Budget Maison partagée 2024**

Le Maire de Saint Vincent

VU l'article L 5217-10 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-12 du 10 mars 2023 relative à l'instruction budgétaire et comptable, nomenclature M57 concernant les provisions, virements de crédits et amortissements,

VU la délibération n° 2024-19 du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif de la maison partagée – exercice 2024,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Dépenses D 21321 : diminution de crédits : 10 800 €

Dépenses D 2051 : augmentation de crédits : 10 800 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédit lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et au Trésorier.

Fait à Saint Vincent, le 2 juillet 2024.

Le Maire
Jean-Benoît GIRODET

